

REGLEMENT TRAIL DE NOËL 2020

DIMANCHE 13 décembre 2020 - 21^{ème} Édition

Ollioules - Var

Art 1 : Présentation et concept : Épreuves de Trail limitées à 1200 coureurs toutes courses confondues + invités. Trajets constitués de plusieurs itinéraires de randonnées empruntant des sentiers pierreux, parfois mal stabilisés, en balcon, passant dans des roches, près d'escarpements, avec des ressauts rocheux, longs, et délicats et demandant une grande concentration et une préparation spécifique

Art 2 : Raid pédestre organisé par le Trail Club d'Ollioules (TCO) comportant 2 parcours :

- Le « *Trail De Noël* » : 27 km et 1600 m D+ exclusivement par équipes de deux coureurs (300 équipes)
- La « *Trace des Lutins* » : 16 km et 800 m D+ en individuel (600 dossards)

Art 3 : Les deux parcours sont chronométrés avec deux barrières horaires uniquement sur le 27 km.

Pour être classés sur le grand parcours les concurrents doivent courir l'épreuve en 6H30 maximum, **l'équipe devra passer avant les barrières horaires (qui seront communiquées ultérieurement)**. Les 2 membres de l'équipe doivent OBLIGATOIREMENT passer la ligne d'arrivée ensemble.

Départ des 2 parcours, le Dimanche 13 Décembre 2020 au matin, place Jean Jaurès, centre-ville d'Ollioules

Art 4 : Les deux parcours sont conformes au règlement des courses hors stade

Art 5 : L'épreuve est ouverte à toute personne licenciée ou non. Conformément au règlement FFA, la distance de 27 km (TDN) est ouverte à partir de la catégorie Espoir et l'épreuve de 16 km (TdL) à partir de la catégorie Junior. (En tenant compte d'un changement éventuel au 1^{er} novembre 2020)

Art 6 : Prix des Inscriptions :

- Grand parcours *Trail de Noël*, 27 km : 24 € par coureur, soit 48 € par équipe de deux
- Petit parcours *Trace des Lutins*, 16 km : 17 €

Changement de tarifs à compter du dimanche 15 novembre 2020 - 00H01 : 62 € (2 x 31 €) pour le grand parcours et 24 € pour le petit parcours, uniquement dans la limite des places disponibles.

Pas d'inscriptions le jour de la course

1 Euro par participant sera reversé au TELETHON

Art 7 : Inscriptions groupées, Tarifs Clubs :

Réservées aux membres d'un même club, **uniquement par internet sur Njuko, via notre site <http://traildenoeil.tco83.fr/>**

- TDN (27 km) : pour 8 équipes inscrites : une inscription d'équipe remboursée
- TdL (16 km) : pour 8 inscrits : une inscription remboursée

Pour être prise en compte, chaque inscription devra être faite au même nom de club et pour la même course.

Un référent unique par club devra récupérer l'ensemble des dossards de son club.

Les remboursements se feront après la course, uniquement par chèque à l'ordre du club

Art 8 : Lors de l'inscription sur Njuko, une assurance annulation individuelle facultative étant proposée, aucun remboursement ne sera effectué par l'organisateur directement aux inscrits, y compris pour raisons médicales.

Nous encourageons vivement tous les concurrents à la souscription de cette assurance annulation, tout en vérifiant les clauses et modalités de mise en œuvre.

Exception CODIV 19 à cette règle de non remboursement par l'organisateur : si annulation de l'évènement par l'organisateur pour raisons sanitaires spécifiques « pandémie - COVID 19 » et uniquement que dans ce cas, les organisateurs proposeraient aux inscrits, le report de leur inscription sur l'édition du TDN ou TdL du dimanche 12 décembre 2021, ou encore le remboursement de 50 % du montant de la course de cette année. Malheureusement les frais fixes et incompressibles ne permettraient pas à l'organisateur de procéder au remboursement au-delà de 50 %

Dans le cas de cette exception, les inscrits devront transmettre leur choix et notamment leur demande de remboursement avant le 31 décembre 2020. A compter du 1^{er} janvier 2021, l'organisateur, ayant clôturés les comptes, ne procédera plus à aucun remboursement, plus aucune demande ne sera prise en compte, et le bénéfice du remboursement éventuel sera définitivement perdu.

Les remboursements de 50 % seront effectués au cours du premier trimestre 2021

Dans tous les autres cas d'annulations possibles, l'organisateur ne procédera à aucun remboursement, quel que soit le motif, collectif ou individuel, médical ou autre.

Art 9 : Chaque concurrent devra fournir un certificat médical de « **non contre-indication à la course à pied en compétition** » de moins d'un an à la date de la course, ou copie des licences FFA, d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, et en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) **Ces documents devront impérativement être téléchargés dans le dossier d'inscription sur Internet pour validation de l'inscription à la course, au plus tard le dimanche 6 décembre 2020 à 23H59, clôture définitive de tous les dossiers. Les dossiers incomplets (exemple sans certificat médical ou avec certificat non valable) ne seront pas pris en compte, le système informatique rejettera tous ces dossiers incomplets le 06/12/20 à 23H59 et aucune possibilité pour les organisateurs de rattraper l'inscription. Aucun remboursement possible. Aucun certificat ou attestation ne sera accepté le jour de la course ou lors du retrait des dossards**

Art 10 : La FFA est susceptible de procéder à des contrôles anti-dopage durant l'ensemble du week-end

Art 11 : Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur le bulletin d'inscription et se réservent le droit d'exclure les contrevenants sans remboursement, et de poursuivre éventuellement les fraudeurs

Art 12 : Obligation de porter assistance à toute personne en danger, le temps que les secours prennent le relais

Art 13 : Obligation de respecter l'environnement, les terrains privés, la forêt, le code de la route et les autres concurrents

Art 14 : Interdiction de polluer la nature en jetant, entre-autres, masques « COVID 19 », bouteilles, papiers, n'importe où, sous peine de disqualification et d'abandon de la course. Les postes de ravitaillements sont équipés de sacs poubelles

Art 15 : Récompenses :

- *Trail de Noël* (par équipes) : les 3 premiers hommes et femmes au scratch + les premiers des catégories FFA
(pour les équipes TDN, la catégorie sera définie par l'addition des 2 années de naissance divisée par 2 et arrondie à l'année inférieure)
- *Trace des Lutins* : les 3 premiers hommes et femmes au scratch + les premiers des catégories FFA

Pas de cumul de récompenses

Art 16 : Les organisateurs pourront modifier à tout moment et sans préavis le parcours, ou annuler l'épreuve suite à un événement indépendant de leur volonté (conditions météorologiques, décision des Autorités Administratives, etc...) **Aucun remboursement ne pourra être réclamé, exception faite cf « Art 8 et Covid-19»**
Des aménagements/organisations différents pourraient également être mis en place, sans préavis, et sans communication préalable, en fonction des contraintes sanitaires imposées ou sur de simples recommandations par les autorités, suite à la pandémie du COVID-19 ou toute autre raison jugée suffisante par les organisateurs. Ces aménagements pourraient concerner l'ensemble des deux courses, les parcours, la suppression éventuelle des postes de ravitaillements, des modalités de regroupement au départ ou à l'arrivée, la distribution des dossards, en résumé, concerner tout ou partie de la manifestation

Art 17 : Restauration / ravitaillements normalement prévus : sur les parcours, un ravitaillement « liquides » sur le circuit 16 km « *Trace des Lutins* » et deux ravitaillements « liquides » sur le 27 km « *Trail De Noël* », aucun ravitaillement solide en colline cette année en raison des contraintes sanitaires. A l'arrivée, une collation d'après course sera proposée, avec distribution faites par les bénévoles, aucun libre-service cette année, pas de repas cette année. Ces offres pourront être modifiées en fonction de nouvelles contraintes sanitaires, liées notamment au COVID-19 (cf. Art 16)

Nous encourageons l'emport d'aliments énergétiques adaptés aux distances choisies et aux besoins de chacun

Art 18 : Matériel obligatoire/Interdit :

- Obligatoire pour le 27 km : **gourde ou poche à eau individuelle de 0,5 litre minimum pour chaque concurrent (pas de contenant unique par équipe, même avec double contenance), sifflet, couverture de survie et téléphone portable**
- Obligatoire pour le 16 km : **gourde ou poche à eau de 0,5 litre minimum et téléphone portable**
- Interdit sur les deux parcours : **Les bâtons ne sont pas autorisés sur les 2 courses**

Le TDN/TdL est une course à caractère hivernal, prévoir un équipement adapté aux conditions météo sous peine de disqualification. En effet, une amplitude thermique importante peut apparaître entre le départ et le sommet du parcours de la course.

En cas de suppression des postes de ravitaillement liquides (COVID-19), des contenants, gourdes ou poches à eau de capacité supérieure (0,5j litre initialement demandés) pourraient être exigés

Art 19 : Le dossard est obligatoire et doit être fixé sur la poitrine ou sur un porte dossard, le numéro en évidence. En cas d'abandon, le concurrent **se doit d'en informer immédiatement l'organisateur en téléphonant au numéro inscrit sur son dossard et devra restituer celui-ci.**

Art 20 : Les inscriptions sont possibles exclusivement sur internet :
Sur Njuko via notre site <http://traildenoeil.tco83.fr/>

Art 21 : RETRAIT DE DOSSARDS (**SUR PRÉSENTATION D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ**) au gymnase du Vallon, 133 rue Marcel Pagnol à Ollioules le samedi 12 Décembre 2020

En raison des interdictions et recommandations COVID-19 sur les regroupements de personnes, les retraits de dossards se feront cette année, exclusivement que le samedi 12 décembre 2020, veille de la course. Lors des inscriptions, chaque coureur devra choisir sur Internet, une tranche horaire de retrait. Chaque tranche horaire d'une capacité de 200 personnes disposera d'un décompteur visible sur Internet et les premiers inscrits disposeront donc du choix total de leur tranche horaire, les inscriptions plus tardives auront évidemment un choix plus limité.

En cas d'impossibilité d'un concurrent de venir lui-même le samedi, celui-ci devra fournir une procuration avec une copie de sa pièce d'identité, et la remettre à la personne de son choix qui devra également justifier de son identité, afin de retirer le dossard à sa place, toujours le samedi 12 décembre uniquement

Exceptionnellement, les concurrents nous ayant contacté et justifié être domiciliés à plus de 35 km d'Ollioules pourront recevoir leur dossard le dimanche matin sur convocation individuelle et à un horaire précisé ultérieurement

Les modalités de retrait des dossards pourront être modifiées en fonction de nouvelles contraintes sanitaires

Tous les lots cadeaux coureurs sont à retirer au gymnase du Vallon d'Ollioules au moment du retrait des dossards le samedi 12 décembre, donc avant le départ

Les récompenses podiums pour les scratches sont à retirer immédiatement lors de l'appel au micro par les organisateurs le dimanche après-midi. Toute récompense non réclamée lors des appels au micro sera définitivement perdue par les lauréats. Il est actuellement prévu, que les autres récompenses en fonctions des catégories FFA, seront annoncées sur notre site Internet, FB, Instagram ainsi que par E-mails directement aux personnes concernées, puis offertes ultérieurement afin d'éviter tout regroupement après l'arrivée de la course. Une information précise complémentaire sera diffusée ultérieurement

Art 22 : La manifestation est couverte par une assurance « responsabilité civile » MMA

Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs, qui renoncent expressément à tous recours envers les organisateurs

Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance individuelle le couvrant contre les risques de la pratique du sport et la participation à ce genre de manifestation

Art 23 : Il est indiqué que chaque coureur TDN ou TdL participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas, il ne pourra faire valoir, vis à vis des organisateurs, des droits à des dommages et intérêts ou autres indemnités au titre des dommages ou blessures résultants de sa participation à l'événement « Trail de Noël »

Art 24 : En cas de contestation, les décisions des organisateurs sont sans appel

Art 25 : Aucune consigne ni vestiaire ne seront mise à disposition des coureurs cette année

Art 26 : Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image pour les photos, vidéos et autres supports relatifs à l'épreuve, comme il renonce à tous recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image ainsi que de la publication de son nom et prénom sur nos sites Internet, FB et Instagram (et notamment, si éligible aux récompenses par catégories)

Art 27 : L'accès au gymnase sera contingenté, sécurisé, et le contrôle des sacs sera obligatoire

Art 28 : En fonction des recommandations sanitaires en date de la course, si le port des masques « de protection respiratoire » était toujours d'actualité pour les différentes phases, d'avant, notamment sur la partie ville/colline ou d'après course, tel le retrait des dossards, les remises des prix ou autres moments propices ou exigés au port de masques, chaque coureur devra être muni de son propre masque personnel lors de ces phases et disposer d'un deuxième masque en cas de perte du premier. Les organisateurs ne fourniront aucun masque et tout concurrent sans masque se verrait exclus de la course. Au départ, comme à l'arrivée, le masque devra donc être porté, pas de fourniture de masque par les organisateurs.

De la même manière, si des mesures de distanciation devaient encore s'appliquer, chaque concurrent s'engage à collaborer et favoriser la bonne mise en œuvre des directives demandées, y compris pour les duos du TDN

Art 29 : Chaque concurrent s'engage à lire et adhérer à la « *charte du coureur – engagement post covid-19* » de la FFA disponible sur notre site d'inscription Njuko

Art 30 : La participation à la course vaut acceptation sans réserve aucune du présent règlement
